



SDEC ENERGIE

DECISION DE LA PRESIDENTE N° 2022-DEC-86

Objet : Compétence Contribution à la Transition Energétique : validation du financement du plan d'actions 2023 de la commune de Livarot Pays d'Auge

LA PRESIDENTE DU SDEC ÉNERGIE,

VU, les articles L 2122-22 et L 2122-23 et, L 5211-2 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, la délibération de la commune de Livarot Pays d'Auge, en date du 23 mai 2018, pour le transfert de sa compétence « Contribution à la Transition Energétique » au SDEC ÉNERGIE,

VU, la délibération du Bureau Syndical du SDEC ÉNERGIE, en date du 8 juin 2018, acceptant ce transfert de compétence,

VU, les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence « Contribution à la Transition Energétique » adoptées par délibération du Comité Syndical du 4 avril 2019,

VU, les contributions et aides financières 2022, adoptées par le Comité Syndical du SDEC ENERGIE en date du 24 mars 2022, fixant notamment les modalités d'accompagnement à la transition énergétique,

VU, la délibération du Comité Syndical en date du 16 juin 2022, portant délégation d'attribution à la Présidente, ou son représentant,

VU, l'avis favorable de la Commission « Transition Energétique », réunie le 21 novembre 2022.

CONSIDERANT que, conformément aux conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence « Contribution à la Transition Energétique » ; la commune bénéficie d'une enveloppe financière annuelle pour le financement d'actions en faveur de la transition énergétique de 15 000 € pour 2023.

CONSIDERANT la proposition du plan d'actions 2023 de la commune de Livarot Pays d'Auge et la demande de financement suivante :

Plan d'actions 2023	Montant total de la dépense (en € HT)	Participation demandée au SDEC ENERGIE	Taux	Nature
Isolation thermique des murs par l'extérieur de l'école primaire des Rosiers à Livarot : isolation et bardage bois	35 698,63 €	15 000,00 €	42%	Investissement
TOTAL :	35 698,63 €	15 000,00 €		

DECIDE

- Article 1 : d'accepter le plan d'actions 2023 de la commune de Livarot Pays d'Auge, comme présenté ci-dessus et le financement associé dans la limite de 15 000 €,
- Article 2 : d'imputer les dépenses à l'article 20414823 du budget principal du SDEC ENERGIE,
- Article 3 : de mettre en œuvre cette décision et de signer l'ensemble des pièces, documents et actes s'y rapportant,
- Article 4 : d'insérer la présente décision au registre des délibérations et d'en rendre compte au Comité et au Bureau Syndical.

Fait à Caen, le **01 DEC. 2022**



La Présidente du SDEC ÉNERGIE,

Catherine GOURNEY-LECONTE

Décision certifiée exécutoire :

- Pour avoir été publiée ou notifiée le : **01 DEC. 2022**
- Et transmise en Préfecture de Caen le : **01 DEC. 2022**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une décision pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette décision, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.